



COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

Les Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'opposent à une école de wakesurf sur leurs lacs

Estérel, le 23 avril 2021 – À la suite de la réception d'un courriel annonçant l'ouverture d'une école de sports nautiques avec ski nautique et wakesurf à Estérel et à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, plusieurs citoyens nous ont fait part de leur ferme opposition à ce projet qui comprend également un parc d'eau, l'organisation de fêtes, la location de jet skis, un service de navette entre Montréal et Estérel et des cours de tennis, le tout présumément à partir d'une résidence privée.

Ville d'Estérel et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne permettront pas que de telles activités commerciales aient lieu en zones résidentielles et sur leurs lacs.

1. Ni Ville d'Estérel ni Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson n'ont reçu de demande de permis pour une telle école. De plus, les règlements des deux villes n'autorisent pas que des activités commerciales aient lieu à partir d'une résidence.
2. Ni Ville d'Estérel ni Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ne permettront l'opération d'une école de wakesurf à partir de leurs quais. Le quai de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qui a été annoncé comme lieu de rencontre, a d'ailleurs été démolit et ne sera reconstruit qu'après l'été.
3. Le propriétaire de la marina du *Viking* a également affirmé qu'il ne permettrait pas qu'une école de wakesurf opère à partir de ses installations.
4. Ville d'Estérel a déjà signifié son opposition aux personnes concernées.
5. Lors de son conseil du 19 mars dernier, Ville d'Estérel a présenté un avis de motion pour le nouveau règlement de zonage. Le projet, qui sera déposé prochainement, prévoit l'interdiction notamment d'écoles de wakesurf sur tout son territoire.
6. La nouvelle réglementation de Ville d'Estérel prévoit que l'émission de vignettes aux résidents sera dorénavant conditionnelle à ce que chaque embarcation ne soit utilisée qu'à des fins non commerciales.

Le maire d'Estérel, monsieur Joseph Dydzak, indique : « Nos riverains exigent le respect de la réglementation et nous souhaitons tous que la prochaine saison nautique soit agréable et sécuritaire. Les écoles de wakesurf ne sont pas permises par notre réglementation et la Ville prendra les mesures qui s'imposent, le cas échéant. »

La mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, madame Gisèle Dicaire, ajoute : « Nous travaillons en étroite collaboration avec Estérel afin que tous passent un bel été sur nos lacs, et une école de wakesurf ne s'arrime pas à notre vision. »

- 30 -

Renseignements :
Ville d'Estérel
450 228-3232